

63

Commission permanente
Séance du 16 octobre 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48587

21 - Enseignement 2nd degré

**Rénovation thermique du collège Mahatma Gandhi à Fougères -
Augmentation de l'enveloppe financière - Avenant n° 10 à la convention de
mandat**

Le lundi 16 octobre 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h21.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en date du 26 février et 29 avril 2015 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente en date du 25 janvier et 14 novembre 2016, 24 avril 2017, 25 juin 2018, 25 mars et 27 mai 2019, 7 décembre 2020, 22 février, 22 mars, 30 août et 15 novembre 2021, 20 juin et 5 décembre 2022 ;

Expose :

Rappel de l'opération et du programme de travaux

Le Département d'Ille-et-Vilaine a confié après validation de la commission permanente du 25 janvier 2016 un mandat à la Société publique locale Construction d'Ille-et-Vilaine pour l'étude et la réalisation de la rénovation thermique du collège Gandhi à Fougères, construit au début des années 1970 selon un procédé de préfabrication lourde.

L'enveloppe prévisionnelle de cette opération de travaux est estimée à 2 998 333,33 € HT soit 3 598 000 € TTC. La rémunération de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine s'élève à 130 714,65 € HT soit 156 857,58 € TTC.

Le rapport porte sur l'avenant n° 10 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Cet avenant concerne l'allongement de la mission de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine

L'allongement de la mission de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine sur ce dossier découle d'un contentieux relatif à la présence de rouille constatée sur le bardage posé en façade dans le cadre de l'opération déléguée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine. Cette mission, vise ainsi à organiser le suivi de la procédure de référé expertise engagée et ce, sur une période donnée au delà de la période de garantie de parfait achèvement. Ce contentieux nécessite l'exécution de prestations de suivi à la charge de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, non prévues initialement.

Pour assurer le suivi du litige lié à la rouille du nouveau bardage métallique en façade du collège, la convention de mandat de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine est prolongée pour une durée maximum de 2 ans.

La rémunération de la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine est revalorisée en conséquence, elle est portée à 150 714,65 € HT soit 180 857,58 € TTC.

Cette mission a été estimée par la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 10 à la convention fixant les conditions de la maîtrise d'ouvrage déléguée à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 10 de cette convention ainsi que toutes pièces afférentes à la mission confiée à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 octobre 2023

ID : CP20231819

Pour extrait conforme